



MAIRIE  
LA ROCHE DE GLUN  
26600  
ARCHE Agglo

# AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

## DES SERVICES PERISCOLAIRES

VALABLE DE JANVIER – JUILLET 2024

*Toute communication des responsables légaux devra se faire via l'adresse mail suivante :*

*[periscolaire@larochedeglun.fr](mailto:periscolaire@larochedeglun.fr) ou par téléphone au **06 07 83 86 89***

*Toute communication par d'autres biais ne sera pas prise en compte.*

*Suite au changement de prestataire fournissant les repas aux restaurants scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les conditions de réservations des repas sont modifiées. La date limite pour réserver ou annuler un repas est désormais à J-1 avant 9h30 (cf détail explicatif dans l'avenant). Cette date s'applique également pour la garderie périscolaire.*

*Malgré la 2<sup>ème</sup> hausse consécutive des tarifs des repas facturés à la commune depuis la rentrée scolaire 2023, la municipalité a décidé de ne pas répercuter l'augmentation significative du coût des repas (+51 centimes en maternelle et +57 centimes en élémentaire).*

*Par conséquent, les tarifs pour les usagers restent inchangés à l'exception de la pénalité pour non réservation de repas qui passe à 10 €.*

*Pour information, le prix demandé aux familles intègre la fourniture du repas, les fluides (eau, électricité, chauffage), les frais de fonctionnement (matériel, analyses), les frais de personnel (service des repas, entretien, surveillance, gestion du portail famille et des réservations, lien avec les familles) et reste bien en deçà du coût réel qui avoisine les 9 euros.*

## MODIFICATIONS

### Article 2 – Présentation des services périscolaires

#### Restaurant scolaire

La restauration scolaire est accessible aux enfants de tout âge, sous condition d'autonomie à la prise des repas et de propreté avérée. **En cas de non-respect d'une de ces conditions, les parents seront convoqués et leur enfant retiré du service de restauration scolaire.**

La Commune de La Roche De Glun assure la fourniture des repas servis aux enfants. Deux types de repas sont proposés : **standard et alternatif (végétarien)**. **Le choix du type de repas se fait sur l'année** et ne peut pas être modifié en fonction des plats proposés à la semaine.

#### En cas de grève et d'absence

Les modalités en cas de grève ne changent pas.

En cas d'absence du fait de l'école (sorties, classes découvertes, absence d'enseignants), **les inscriptions aux services périscolaires sont automatiquement annulées si les directeurs d'école ET les parents nous préviennent avant 09h30 la veille. Si l'absence du professeur est connue le jour même, le repas ne pourra pas être remboursé.**

**Dans le cas où votre enfant ne participe pas à la sortie et par conséquent se trouve dans une autre classe, merci de nous en informer avant 09h30 la veille pour l'inscrire aux services périscolaires.**

Pour les enfants malades récupérés par les responsables légaux à la demande des enseignants, le service :

- de garderie périscolaire ne sera pas facturé si la situation a été signalée par les parents et confirmée par l'école
- **de restauration scolaire sera facturé** (vu que son repas est déjà commandé depuis la veille)

## Article 5 – Modalités de réservation

Aucun enfant ne sera pris en charge par le personnel communal en cas de non – inscription.

Vous pouvez effectuer toute modification de réservation avant J-1 à 9h30 directement sur le portail famille, ou par mail à l'adresse [periscolaire@larochedeglun.fr](mailto:periscolaire@larochedeglun.fr)

### Délais règlementaires

Les responsables légaux ont jusqu'à la veille 9h30 pour réserver ou annuler les services périscolaires (voir tableau ci-dessous).

Besoin du service	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation avant	Vendredi 9h30	Lundi 9h30	Mercredi 9h30	Jeudi 9h30

Après ce délai, le portail famille est bloqué et, **pour la cantine, la réservation sera impossible.**

Cependant, pour la garderie, vous aurez toujours la possibilité de réserver jusqu'au jour J via l'adresse email [periscolaire@larochedeglun.fr](mailto:periscolaire@larochedeglun.fr) ou par téléphone.

### Réservation hors délais

**La commande de repas supplémentaires ne sera pas possible le Jour J, vous devrez impérativement venir récupérer votre enfant non inscrit à la cantine.** Si toutefois vous ne venez pas récupérer votre enfant, **une pénalité de 10€** sera appliquée (en supplément du coût du repas).

### Annulation des services périscolaires

L'annulation sera possible sur le portail famille jusqu'aux dates indiquées ci-dessus. En cas d'absence le jour J, veuillez prévenir le service périscolaire : [periscolaire@larochedeglun.fr](mailto:periscolaire@larochedeglun.fr)

Toutefois, le repas ayant déjà été commandé, il sera facturé malgré la présentation d'un justificatif médical.

### Tarifs

Les tarifs de la cantine et de la garderie restent inchangés, en dehors de la majoration pour le restaurant scolaire.

Services périscolaires – hors délai réglementaire entre J-1 9h30 et Jour J/ Pénalités	Tarifs
Majoration hors réservation restaurant scolaire	10 euros
Annulation	Tarif en vigueur selon le cas*
Pénalités pour l'accueil périscolaire du soir (dépassement horaire)	5 euros

### Rappel des contacts

Pour joindre les services périscolaires de l'école maternelle, le numéro est 06.86.50.91.51

Pour joindre les services périscolaires de l'école élémentaire, le numéro est 06.66.65.69.62

Pour toute demande de renseignements, de prise d'information, de remonter d'information (accident survenu sur le temps périscolaire), etc ..., merci de joindre **le service périscolaire de la mairie au numéro suivant : 06.07.83.86.89.**

En effet les agents sur place ayant un rôle d'encadrement et de surveillance des enfants, c'est le service périscolaire de la mairie qui est compétent pour répondre à vos questions et demandes.

### Acceptation de l'avenant du règlement intérieur

L'inscription des enfants sur les services périscolaires par les familles vaut adhésion au présent avenant qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le portail famille ou sur le site de la mairie.

**Les autres articles présentés dans le règlement intérieur 2023 / 2024 demeurent inchangés et restent valables jusqu'à la fin de l'année scolaire.**